ORIENTATIONS TRIENNALES 1988-1991

Office des
personnes handicapées
du Québec

Québec

89-01815/

ORIENTATIONS TRIENNALES 1988-1991

DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUEBEC

ERRATUM

A sa réunion de décembre 1988, le Conseil d'administration de l'OPHQ a ajouté trois objectifs généraux à ceux déjà acceptés.

Pour l'orientation 1:

1.6 **En collaboration avec les partenaires du milieu de l'éducation, aider à la formation du personnel en milieu éducatif et à la recherche et à l'application de solutions concrètes à l'intégration des élèves handicapé-e-s.**

Pour l'orientation 3:

3.5 **S'assurer que la politique familiale actuellement en préparation tienne compte des familles dont un ou des membres sont des personnes handicapées.**

Pour l'orientation 7:

7.3 **En collaboration avec les associations, déterminer et mettre en place des moyens de soutenir les actions de promotion des Comités de bénéficiaires.**

Dépôt légal - 2e trimestre 1988
ISBN 2-550-18623-0
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

UNE PUBLICATION DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

Pour se procurer le document, s'adresser à:

Office des personnes handicapées du Québec
Centre de documentation
C.P. 820
309, rue Brock
Drummondville (Québec)
J2B 6X1

Tél.: (819) 477-7100
1-800-567-1465 (sans frais)

On peut également se procurer ce document sur cassette à:

La Magnétothèque, au (514) 524-6831, ou au
1-800-361-0635 (sans frais)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 1

I L'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT 2

II LA MISSION DE L'OPHQ 3

III LES ORIENTATIONS 4

ORIENTATION 1 5
ORIENTATION 2 6
ORIENTATION 3 7
ORIENTATION 4 8
ORIENTATION 5 9
ORIENTATION 6 10
ORIENTATION 7 11
ORIENTATION 8 12

INTRODUCTION

En 1985, l'OPHQ s'est doté d'orientations et de priorités pour ses actions entre 1985 et 1988. Cela a donné lieu à la formulation d'objectifs généraux et d'objectifs spécifiques pour sept secteurs d'intervention et d'activité qui ont été les plus marquants de l'OPHQ durant cette période.

C'est à la lumière de l'expérience passée et de l'analyse des facteurs de l'environnement que sont formulées de nouvelles orientations pour 1988-1991. Elles viennent préciser où l'organisme entend accentuer ses efforts et investir plus d'énergie.

Le Conseil d'administration et le Comité de direction de l'Office ont été impliqués dans la formulation et le choix de ces orientations. Chacune des huit orientations retenues a fait l'objet d'une formulation d'objectifs généraux qui seront à leur tour, détaillés en objectifs spécifiques. Certains des objectifs spécifiques qui en découlent formeront le plan d'ensemble annuel pour 1988-1989. D'autres seront identifiés comme cibles pour les années 1989-1990 et 1990-1991.

I L'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

Les champs d'intervention de l'OPHQ étant très variés, de nombreuses opportunités et contraintes extérieures à l'organisation viennent influencer ses actions et ses réalisations.

Parmi les opportunités, on note une plus grande connaissance de la politique d'ensemble **A part...égale** et de son modèle d'intervention, de même qu'une plus grande cohésion du mouvement associatif des personnes handicapées.

Une plus grande sensibilité existe dans plusieurs milieux: par exemple, on note une volonté d'agir pour le maintien et le retour dans le milieu des personnes ayant une déficience intellectuelle et celles ayant une déficience du psychisme. L'opération de transfert des programmes en cours permet aussi aux partenaires de prendre position quant à leur implication. Mais cette opération montre l'absence de données sur les besoins, les services et leur coût.

Parmi les contraintes, on trouve la résistance au changement de certains milieux-clé comme les milieux scolaires et du travail. Même si l'idée de plan de services a fait son chemin, les intervenants ont besoin de soutien et d'outils communs. Enfin, le mouvement associatif reste fragile.

II LA MISSION DE L'OPHQ

L'Office des personnes handicapées du Québec a pour mission de veiller à la coordination des services aux personnes handicapées, d'informer et de conseiller les personnes handicapées, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Ses rôles et fonctions sont décrits dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées à l'article 25. Ce mandat est applicable sur le territoire québécois.

Dans la loi, une personne handicapée est une personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap.

Pour réaliser sa mission de coordination, l'OPHQ a élaboré une politique d'ensemble **A part...égale** qui tient compte de l'ensemble des besoins et du processus d'apparition du handicap.

III LES ORIENTATIONS

L'analyse de son environnement, de ses forces et faiblesses et de sa mission ont amené l'OPHQ à formuler huit orientations pour les trois prochaines années.

Trois de ces orientations touchent des secteurs où le développement et l'organisation de services ont un impact fondamental sur l'intégration sociale: le travail, l'éducation et le soutien aux familles. Une autre cherche à élargir et améliorer l'utilisation du plan de services.

Les quatre autres concernent les fonctions collectives que remplit l'OPHQ. Il s'agit de l'évaluation de la réalisation de **A part...égale**, du transfert des programmes aux ministères et organismes impliqués, du soutien au mouvement associatif. Enfin, le développement des connaissances sur les besoins des personnes handicapées vient soutenir l'ensemble des stratégies.

Ces huit orientations ont donné lieu à la formulation de 29 objectifs généraux. Plusieurs de ces objectifs généraux seront amorcés et réalisés lors de la prochaine année budgétaire 1988-1989. Les autres objectifs seront subséquents et réalisés au cours des deux prochaines années.

La gestion efficace des ressources humaines et financières dans toutes les directions est nécessaire à la réalisation de cet ensemble d'orientations. C'est pourquoi la planification stratégique concerne toutes les unités administratives, même si elles ne sont pas directement impliquées dans les orientations retenues.

ORIENTATION 1

La promotion de services éducatifs qui permettent aux personnes handicapées de développer leur potentiel académique, social et professionnel, afin de parvenir à la plus grande autonomie possible.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1.1 Préciser le plan d'intervention afin qu'il soit appliqué de façon uniforme par les parents, les professionnels et les autorités scolaires.

1.2 Faire reconnaître par le réseau d'éducation l'objectif de développement social des services éducatifs.

1.3 S'assurer que les approches, les programmes et modalités de services favorisent une réponse individualisée aux besoins des élèves handicapés.

1.4 Promouvoir l'intégration à l'école du quartier comme première solution à envisager.

1.5 Favoriser une meilleure préparation des élèves handicapés en vue de leur intégration au marché du travail.

ORIENTATION 2

L'augmentation de la présence des personnes handicapées sur le marché du travail.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

2.1 Soutenir la réalisation du plan d'embauche.

2.2 Inventer de nouvelles formules de travail adapté.

2.3 Favoriser le développement et l'adaptation de programmes de formation professionnelle (incluant les stages).

2.4 Favoriser la concertation et la continuité des services (SAHT, développement de l'employabilité, placement, formation professionnelle).

2.5 Favoriser l'adaptation des conditions de travail à la réalité des personnes handicapées.

ORIENTATION 3

Développer et promouvoir des mesures pour soutenir les familles où vivent des personnes handicapées.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

3.1 Développer et promouvoir des activités socio-économiques pour les personnes handicapées adultes qui ne peuvent intégrer le marché régulier du travail.

3.2 S'assurer que les parents ont les informations nécessaires sur la déficience de leur enfant, ses besoins, les ressources et services, et ce, dès la naissance de l'enfant.

3.3 S'assurer que les parents reçoivent la formation nécessaire pour jouer pleinement leurs rôles auprès de leur enfant handicapé.

3.4 S'assurer de la mise en place de mesures de soutien aux parents dans l'exercice de leurs rôles auprès de leur enfant handicapé.

ORIENTATION 4

L'application du plan de services pour chaque personne handicapée qui en a besoin.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

4.1 Voir à mettre en place les conditions pour permettre à la personne handicapée de coordonner son plan de services.

4.2 Situer la responsabilité de la coordination du plan de services lorsque la personne handicapée n'est pas capable de la faire.

4.3 Généraliser l'approche du plan de services pour la réponse aux besoins des personnes handicapées.

ORIENTATION 5

L'évaluation de la réalisation de A part...égale en vue de soutenir les choix stratégiques de l'OPHQ.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

5.1 Se doter de mécanismes d'évaluation de la réalisation de **A part...égale.**

5.2 Produire un état de réalisation, tous les deux ans.

5.3 Revoir les choix stratégiques de l'organisme.

ORIENTATION 6

Le soutien de l'opération de transfert des programmes d'aide matérielle de l'OPHQ.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

6.1 Finaliser l'opération du transfert des programmes.

6.2 Opérationnaliser les décisions.

6.3 Se doter de mécanisme d'évaluation de la qualité des services transférés.

ORIENTATION 7

Un soutien accru au mouvement associatif des personnes handicapées.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

7.1 Intervenir afin d'obtenir des ressources additionnelles à l'usage du mouvement associatif des personnes handicapées.

7.2 Augmenter la concertation et la collaboration avec le mouvement associatif.

ORIENTATION 8

Le développement des connaissances relatives aux personnes handicapées en vue de soutenir les choix stratégiques.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

8.1 Influencer les organismes de recherche dans l'élaboration et l'application de leurs programmes de recherche.

8.2 Se doter d'outils favorisant le développement des connaissances.

8.3 Favoriser l'harmonisation des systèmes externes de cueillettes de données.

8.4 Encadrer le rôle d'expérimentation de l'OPHQ.